

## L'Action de l'Alliance et du Conseil International des Femmes

Nous avons donné l'autre jour quelques-unes de nos impressions sur la S.D.N. Aujourd'hui nous voudrions parler du travail accompli par nos Associations féminines internationales pendant la grande semaine de Genève.

Comme on le sait, tous les ans, au moment de l'Assemblée, nos deux grandes Associations internationales, l'Alliance et le Conseil International, font un appel aux dirigeantes de leurs Associations nationales pour qu'elles se retrouvent à Genève. Dans ce but deux permanences sont ouvertes pour faciliter leurs rapports et permettre un contact plus étroit avec la S.D.N.

Cette année, cette initiative a permis des réunions fort intéressantes et des démarches utiles à la S.D.N. et au B.I.T.

Pour bien faire comprendre notre travail, nous parlerons tout d'abord des questions soumises à M. Albert Thomas, directeur du B.I.T., par une délégation de l'Alliance Internationale qui comprenait Mrs. Corbett Ashby, Mlle Emilie Gourd, Mmes Plaminkova, von Velsen, Malaterre-Sellier et Brunschvicg. Ces questions, comme on le verra, ont toutes été discutées au Congrès de Berlin, et ce sont nos vœux mêmes dont nous tentions d'obtenir la réalisation.

### BIEN-ETRE DES MARINS DANS LES PORTS

On sait qu'une conférence réunie par la S.D.N. en vue d'étudier le bien-être des marins dans les ports préconisa, sous prétexte de mesures sanitaires, un traitement obligatoire auquel les femmes seules devaient être astreintes et qui ne tendait pas moins qu'à revenir, sous une forme détournée, au principe de la réglementation condamnée par la S.D.N. aussi bien que par nos Associations féministes.

Le Conseil international, dans sa réunion de mai, à Londres, et l'Alliance au Congrès de Berlin protestèrent avec énergie et Dame Rachel Crowdy intervint auprès du B.I.T., qui décida d'agir auprès de la Commission pour la faire revenir sur sa décision.

Un rapport récemment paru nous apprit que satisfaction nous avait été donnée et qu'il n'y aurait pas de contrôle médical des femmes dans les ports.

Nous avons donc tout d'abord remercié M. Albert Thomas du concours personnel qu'il nous avait prêté à cette occasion ; puis nous avons attiré son attention sur quelques points de détail concernant la même question et qui méritaient eux aussi quelques modifications. Ainsi au paragraphe I du Chapitre II, qui traite des Commissions chargées de s'occuper du bien-être des marins, il était bien spécifié que les femmes pourraient faire partie de ces Commissions, mais il n'était pas dit qu'elles devaient en faire partie. Notre présidente,

Mrs. Corbett Ashby, rappela très heureusement à M. A. Thomas qu'en 1926, la sous-commission en avait elle-même fait la proposition.

D'autre part, au paragraphe 2 une disposition interdit, sous prétexte de morale, l'emploi des femmes dans les cafés et les bars. Nous avons très vivement insisté sur la modification de ce paragraphe qui sans efficacité réelle au point de vue moral, porte un préjudice grave à la liberté du travail de la femme. Certes, nous comprenons fort bien l'intention louable de la Commission et nous n'ignorons rien du danger des servantes prostituées. Mais pour que la morale soit vraiment sauvegardée, il aurait fallu alors interdire l'entrée aux consommatrices et défendre de maintenir les arrières-boutiques. Et puis l'article vise non seulement les servantes mais aussi des « patronnes » qui même dans les bouges les plus répugnants peuvent avoir des charges familiales.

Le Directeur du B.I.T. parut tout d'abord hésiter à se rallier à notre thèse. Mais finalement il sembla accepter la motion proposée par Mlle Emilie Gourd, reprenant elle-même une proposition finlandaise qui interdisait l'emploi des femmes et des jeunes gens au-dessous de dix-huit ans.

Sur ces deux questions, le Directeur nous demanda d'écrire une lettre qu'il soumettrait à la prochaine Commission.

### ENQUETE SUR LES CONDITIONS DU TRAVAIL ET LES SALAIRES DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

Mrs. Corbett Ashby demanda à ce sujet au Directeur si des femmes étaient prévues pour diriger cette enquête.

M. Albert Thomas répondit que le Conseil d'administration actuel ne comportait pas de femmes, mais qu'il était facile d'en adjoindre comme experts. Il nous conseilla de nous adresser chacune aux membres de la Commission que nous connaissions. (Ajoutons que M. Jouhaux, saisi par nous de la question à Genève, accepta en ce qui le concerne, de nous donner satisfaction.)

Mrs. Corbett Ashby demanda également que cette enquête puisse nous renseigner sur les taux de salaires comparés des hommes et des femmes ainsi que sur la nature des travaux faits par les uns et les autres dans ces industries. Enfin, nous avons demandé que le B.I.T. collectionne des contrats-types entre employeurs et employés, de façon à se rendre compte du taux des salaires féminins et à voir également si les femmes ne sont pas exclues de certains métiers par manque de préparation technique.

Les résultats de cette enquête établiraient ainsi une base solide qui nous permettrait d'aborder avec plus de succès la résolution adoptée à Berlin pour l'obtention d'une convention internationale sur l'égalité des salaires.

Notre délégation insista ensuite auprès du Directeur pour empêcher toute atteinte à la liberté du travail des femmes mariées. Certains pays non contents de faire chez eux de la propagande, rêvent en outre d'étendre cette soi-disant protection de la famille à la législation internationale.

Une fois de plus nous avons fait connaître au B.I.T. notre volonté unanime à ce sujet. Le Directeur ne nous cacha pas qu'il savait en effet comme nous qu'en Belgique un mouvement confessionnel tentait d'agir en ce sens. Mais il nous rassura et ne nous cacha pas son opinion personnelle, conforme en tous points à la nôtre.

### CONFERENCE SUR LA PROTECTION LEGALE DU TRAVAIL FEMININ

Mlle Mundt et Mme Thibert, toutes deux fonctionnaires du B.I.T., avaient déjà mis le Directeur au courant des résolutions de Berlin concernant la Conférence prévue pour 1932. Nous avons confirmé à M. Albert Thomas les deux courants d'opinions qui s'étaient manifestés et notre amie la sénatrice Plaminkova expliqua au Directeur la thèse de l'Open door Council.

Nous avons indiqué notre désir de commencer incessamment notre enquête en insistant auprès des membres de l'Open door Council pour qu'ils apportent au plus tôt des faits précis sur le tort apporté aux femmes par la réglementation du travail. Il ne s'agit pas là, en effet, de mettre en avant des principes. Ce qui importe, c'est que les femmes intéressées déclarent elles-mêmes si la législation protectrice les a gênées ; comment elle les a gênées et si elles en demandent la modification.

Nous désirons agir nous-mêmes, sans parti pris, et si des faits précis nous sont apportés, nous demanderons au B.I.T. de bien vouloir en tenir compte, non pas, certes, pour supprimer les conventions, mais pour les améliorer. On sait que tous les dix ans, les conventions peuvent être remaniées, et cette faculté est juste et sage. Rien dans notre société n'est immuable et les meilleures lois ont de temps à autre besoin d'être remises au point. A plus forte raison est-ce vrai quand il s'agit de conventions internationales, qui doivent être appliquées dans des pays si différents de races, de mœurs et de climats.

Nous avons encore demandé à M. Albert Thomas de mettre en pratique notre résolution maintes fois votée, de ne décider aucune mesure touchant une catégorie de femmes, sans que celles-ci aient été consultées. Nous avons insisté aussi pour que nos Associations féminines internationales soient tenues au courant de ces enquêtes, afin d'y apporter elles-mêmes le résultat de leurs expériences.

Là encore, à titre officieux bien entendu, rien ne s'opposait à nous donner satisfaction.

(Voir la suite page 3.)

1929-21-09

n° 904.

1/2